

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 11
Nombre de Procurations : 5
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 65

VOTES : Contre : 0 Pour : 16
Date de convocation : 14 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°4.6

**AUTORISATION D'UTILISATION
DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT VOTES AU
TITRE DE L'ANNEE 2022
AVANT LE VOTE DU BUDGET
ANNEXE DES PORTS EN
CONCESSION 2023 (SPIC)**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, salle du Conseil, à la mairie de Nort-sur-Erdre, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ETAIENT PRESENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean CHARRIER, Patrick HUGUET, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU GOBIN, Claude CAUDAL, Didier CADRO, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Valérie NIESCIEREWICZ, délégués titulaires.

ETAIENT ABSENTS : Daniel ELOI, Jean MONTAVILLE, Sylvie GOSLIN, pouvoir à Séverine MARCHAND, Christiane VAN GOETHEM, pouvoir à Eloïse BOURREAU GOBIN, Jean-Michel BRARD, pouvoir à Claude CAUDAL, Michèle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER, CAILLON Philippe, pouvoir à Valérie NIESCIEREWICZ.

Secrétaire de séance : **Eloïse BOURREAU GOBIN**

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, R. 2221-72 et L 1612-1
Vu les instructions comptables et budgétaires M4 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le paiement des dépenses (fonctionnement et investissement) du 1^{er} trimestre 2023 et ce, avant le vote du budget primitif principal 2023.

Entendu le rapport de la Présidente,

Concernant la **section de fonctionnement**, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans le cas où le budget primitif n'ait pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, que l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Concernant la **section d'investissement**, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent afin de permettre la réalisation de ces dépenses, avant l'adoption du budget primitif, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

CHAPITRE	DENOMINATION M4	CREDITS BP et DM 2022
20	Immobilisations incorporelles	65 000 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €
21	Immobilisations corporelles	105 000 €
23	Immobilisations en cours	0 €
TOTAL		170 000 €

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2023 s'élève au quart (soit 25 %) des dépenses votées sur l'exercice 2022, hors dépenses relatives au remboursement de la dette, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES POUR LE DEBUT DE L'EXERCICE 2023

CHAPITRE	DENOMINATION M4	CREDITS BP et DM 2022 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	16 250 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €
21	Immobilisations corporelles	26 250 €
23	Immobilisations en cours	0 €
TOTAL		42 500 €

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'ouverture des crédits proposés au niveau du chapitre pour les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement pour le début de l'exercice 2023 comme suit :
 - o pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,
 - o pour les dépenses d'investissement, conformément au tableau suivant :

CHAPITRE	DENOMINATION M4	CREDITS BP et DM 2022 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	16 250 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €
21	Immobilisations corporelles	26 250 €
23	Immobilisations en cours	0 €
TOTAL		42 500 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider, mandater les dépenses 2023 dans les limites fixées ci-dessus, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 de budget annexe des ports en concession

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 21 novembre 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE DE LOIRE-ATLANTIQUE**


Lydia MEIGNEN

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le



ID : 044-200091007-20221121-2022_11_4_6-DE